



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL N° 161 / 2018 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune.

Considérant que la fixation des limites d'une commune commande l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

ARRETE :

Article 1er : Les limites de l'agglomération de la Ville de Saverne sont fixée comme suit :

● RD 421	PR 1+167
● Rue du Kochersberg	intersection avec la rue d'Otterswiller
● RD 6	PR 20+735
● Rue Gustave Goldenberg	à hauteur du n° 9
● Rue du Zornhoff	à hauteur du n° 72
● RD 219	PR 6+955
● RD 115	PR 0+658
● RD 715	PR 0+769
● RD 1004	PR 4+695 et PR 7+829
● RD 132	PR 6+614
● RD 171	PR 1+513
● RD 102	PR 4+118
● Rue du Rossignol	intersection avec la rue du Donon

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux de la Ville de Saverne.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . Monsieur le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental à Saverne
- . Madame LAHAYE – Service urbanisme de la Ville de Saverne
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 2 octobre 2018

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER

